

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Mardi 25 Août 1891

	Pages
Adjudications :	
<i>Charbons</i> : Fournitures pour 1891	215
<i>Habillement</i> : Marché de gré à gré pour la chaussure du personnel des services municipaux	221
Administrations diverses :	
<i>Postes et Télégraphes</i> : Courriers. — Distributions du dimanche	216
Conseil municipal :	
<i>Cérémonies</i> : Funérailles de M. Achille Testelin	222
<i>Secrétaire</i> : M. Bère, secrétaire pour la session d'aout	214
Service militaire :	
<i>Soutiens de famille et sursis d'appel</i>	217
Bâtiments communaux :	
<i>Chauffage</i> : Adjudication des charbons	215
<i>Eglise de St-Vincent-de-Paul</i> : Sacristie et calorifère	221
Ecoles de l'Etat :	
<i>Ecole de St-Cyr</i> : MM. Daillier, Latreille, Mathis, Oudart, Pointurier et Tribouillet	219
Enseignement primaire :	
<i>Bourses de séjour à l'étranger</i> : MM. Bassement, Cazier et Simonet	219
Services municipaux :	
<i>Personnel</i> : Habillement. — Marché de gré à gré pour la chaussure	221

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le Mardi vingt-cinq août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, FAUCHER, MOY, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, & WILLAY.

Absents :

MM. BRACKERS D'HUGO, BUCQUET, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, LALLART, LENFANT, MEURISSE, PARENT-PARENT, PASCAL, VAILLANT & VIOLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale d'août et prie le Conseil municipal de procéder à la nomination d'un secrétaire.

En l'absence de M. BRACKERS D'HUGO, M. BÈRE est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commission des Finances -- Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS,

Vous avez soumis à l'examen de la Commission des Finances, le cahier des charges dressé en vue d'une adjudication des charbons nécessaires à la Ville. Après examen, la Commission a trouvé ce cahier de charges bien établi et est d'avis de décider qu'il servira de base à la prochaine adjudication.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'y donner votre approbation.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport.

Chauffage
—
Cahier des charges
d'adjudication
—

Rapport du MAIRE.

MESSIEURS,

La nécessité de pourvoir à la marche des machines d'Emmerin et à l'alimentation des foyers dans les établissements communaux, nous a obligés à contracter avec la compagnie des mines de Liévin, un marché supplémentaire de 700 tonnes comme continuation du marché passé le 9 août 1890, au prix de 21 fr. 90 rendus en gares de Lille et d'Haubourdin.

Jusqu'à la conclusion des marchés nouveaux qui seront passés conformément au cahier des charges que vous venez d'approuver, il y aura lieu de traiter de gré à gré pour assurer la marche des services.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs :

1° D'approuver la continuation de marché que nous avons faite avec la Compagnie Liévin ;

2° De nous autoriser à acheter les charbons nécessaires à la consommation cou-

Chauffage
—
Marchés
de gré à gré
—

rante jusqu'au moment où l'adjudication projetée produira son effet et ce aux prix suivants :

Charbons gras, composition de 40 à 45 de gros et gailletteries pris à la fosse.	19 »
Charbons gras, composition de 30 à 35	18 »
Charbons maigres pris à la fosse	13 »

Le Conseil approuve la continuation de marché passée jusqu'à ce jour.

Et autorise le Maire à passer tous nouveaux marchés nécessaires jusqu'à la conclusion de l'adjudication projetée.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Postes
—
Jours fériés
Suppression d'une
distribution
—

A la demande de M. le Directeur des Postes et Télégraphes, j'ai l'honneur de demander au Conseil, son avis sur la réduction du nombre de distributions postales les dimanches et jours fériés, réduction qui est sollicitée par le personnel des Postes et qui ne semble pas devoir porter préjudice aux intérêts du public. Voici dans quels termes s'exprime M. le Directeur :

Tout en faisant des vœux pour que les facteurs des Postes jouissent, une fois par semaine, d'un repos bien mérité, je suis d'avis, pour ne pas léser les intérêts du Commerce et des habitants de Lille, de ne pas supprimer la 2^{me} distribution qui est, pour ainsi dire, le complément de la première.

La suppression de la 3^{me}, sollicitée par les pétitionnaires, ne soulèvera, je l'espère, aucune opposition fondée. Cette distribution ne paraît pas répondre à des besoins sérieux, les destinataires étant pour la plupart absents de leur domicile, les dimanches et jours fériés, ou ne vaquant pas à leurs affaires dans l'après-midi.

En somme, tout se bornerait à la suppression de la 3^{me} distribution.

Le Conseil d'arrondissement et le Conseil général ont déjà émis un avis favorable et la ville de Lyon a accepté la réforme qui vous est demandée.

L'Administration municipale vous propose donc de donner un avis favorable à la suppression de la troisième distribution les dimanches et jours fériés.

Le Conseil émet un avis favorable à la suppression de la 3^{me} distribution des dimanches et jours fériés.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 Juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Service militaire

—
*Soutiens
de famille*
—

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui ont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

Dubiez, Paul ;
Peauger, Ernest ;
Florquin, Henri ;
Cartigny, Georges ;
Vlaisloir, Charles ;
Braquelaire, François ;
Painta, Charles.
Van Beers, Alexandre ;
Beaurepaire, Julien ;
Delvallée, Jules ;
Debacq, Henri.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 25 Juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 et 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Territoriaux :

Carrette, Emile ;
Henripretz, Arthur ;
Lecauche, Arthur ;
Lemaire, Pierre ;
Milis, Emile ;
Renou, Edmond ;
Rousseaux, Hippolyte ;
Hurez, Victor ;
Comont, Edmond.

Réservistes :

Millot, Julien ;
Bauwens, Jean ;
Wartraux, Louis ;
Bataille, Gustave.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, nous ayant démontré que les sus-nommés étaient véritablement les indispensables soutiens de leur famille, nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement leurs demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Trois élèves de notre école primaire supérieure viennent de subir avec succès l'examen des bourses de séjour à l'étranger. Ce sont les jeunes Cazier, Simonet et Bassement.

*Ecole primaire
supérieure*
—
Bourse de voyage
—

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'exiguïté des crédits mis à sa disposition, ne peut attribuer à chacun d'eux qu'une demi-bourse de séjour à l'étranger.

Les parents de ces candidats ne sauraient supporter le complément de ces frais de séjour et sollicitent de la Ville, un subside représentant la valeur de la seconde demi-bourse.

Après enquête sur la position de fortune des parents et sur le mérite des élèves, l'Administration Municipale pense qu'il convient d'encourager l'étude des langues vivantes dans nos écoles supérieures et de faciliter à leurs élèves, au moyen de séjour à l'étranger, l'accès de bonnes positions dans le Commerce.

Elle vous propose donc d'attribuer les subsides ci-après :

Au jeune Cazier . . .	900 »	(séjour en Angleterre)
Simonet . . .	600 »	(séjour en Allemagne)
Bassement . . .	600 »	(id.)

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit total de deux mille cent francs sur l'exercice 1891.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés, à l'appui de demandes de

Ecole militaire
—
Avis sur bourses
—

bourses à l'école spéciale militaire de St-Cyr, par les pétitionnaires dont les noms suivent :

1^o M. Mathis, adjoint du génie en retraite, en faveur de son fils Eugène-Nicolas.

Le pétitionnaire jouit d'une pension de 3300 fr., plus 250 fr., de la Légion-d'Honneur. Ses services dans l'armée le rendent digne de la faveur qu'il sollicite.

2^o M^{me} veuve Oudart, en faveur de son fils Jules-Jean Baptiste.

La pétitionnaire a 4 enfants à sa charge ; ses faibles ressources et les services rendus par son mari pendant la guerre 1870-1871 rendent sa situation digne d'intérêt.

3^o M^{me} veuve Daillier, en faveur de son fils Paul-Alidor-Léon.

La postulante a quatre enfants dont 3 sont employés dans la confection et gagnent ensemble environ 6000 fr. qui constituent les seules ressources de la famille. Cette situation est digne d'intérêt.

4^o M. Latreille, Receveur-Contrôleur de l'enregistrement, en faveur de son frère Pierre, Eugène, Albert.

Le pétitionnaire forme la demande en qualité de tuteur du candidat ; il n'a pour toutes ressources que son traitement.

M. Latreille père, décédé, laissant 3 orphelins, était Major d'Infanterie en retraite. Ses services dans l'armée et ceux de son fils aîné dans l'enregistrement constituent des titres sérieux à l'obtention de cette faveur.

5^o M. Pointurier, représentant de commerce, en faveur de son fils Paul.

Le pétitionnaire a 2 enfants à sa charge et ne possède pour toutes ressources que ses appointements de 3000 fr. ; sa situation est digne d'intérêt.

6^o M^{me} V^{ve} Tribouillet, professeur de musique, en faveur de son fils Paul, Jean.

La pétitionnaire n'a que son gain annuel de 2000 fr. pour élever ses 2 enfants, dont l'un, âgé de 22 ans, est aspirant de marine et l'autre, le candidat, âgé de 20 ans. Sa situation la recommande à la bienveillance du Gouvernement.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'exactitude des renseignements qui précèdent et les titres des pétitionnaires à l'obtention de la faveur qu'ils sollicitent.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La fourniture des chaussures nécessaires aux garçons de bureaux de la Mairie, aux employés des travaux municipaux et aux agents de la police en 1891, 1892 et 1893, n'a pas été adjugée, faute d'offres, lors de la mise en adjudication.

Ces employés n'ayant plus que des chaussures hors de service, nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré pour cette fourniture, mais seulement pour l'année courante et aux conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil municipal le 27 février dernier.

Le Conseil autorise le Maire de passer marché de gré à gré pour la fourniture de chaussures à divers employés des services municipaux.

*Employés
municipaux*

—
*Chaussure,
marché
de gré à gré*

Commission des Travaux — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé, le 10 juillet courant, l'examen d'une demande formulée par le Conseil de fabrique de la paroisse de St-Vincent-de-Paul. Cette demande conclut à l'agrandissement des sacristies par appropriation de l'ancienne cour, dont on baisserait le sol pour y jouir d'une hauteur de 2 m. 250, suffisante pour les besoins de conservation des choses du culte.

Cette demande se fonde sur l'exiguité de la sacristie actuelle, devenue insuffisante.

Par l'occasion, on songerait à établir un calorifère « Dewattine » que l'on installerait dans la cave de la sacristie et sous le chœur de l'église.

Nous avons examiné cette demande, qui nous était adressée par l'Administration municipale, avec prière d'acceptation, la direction des travaux ayant prescrit toutes mesures ordinaires pour la bonne exécution de cette modification.

Il résulte de la discussion à laquelle nous nous sommes livrés, que rien n'est à reprendre à cette exécution, qui se fait sous la régie municipale, aux frais complets de la fabrique.

En conséquence, Messieurs, votre dite commission vous prie à son tour, de donner un avis favorable à la demande précitée.

Adopté.

*Eglise
Saint-Vincent-
de-Paul*

—
*Travaux
d'aménagement*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Funérailles
de M. Testelin*
—
Crédit
—

L'Administration municipale, à la nouvelle inattendue de la mort de M. le sénateur Testelin, a pris des mesures, de concert avec sa famille, pour que ses funérailles aient lieu dans sa ville natale. Le Conseil Municipal voudra rendre au grand citoyen que la Ville de Lille vient de perdre, des hommages funèbres dignes d'elle et de lui.

C'est pour cette raison, que nous vous avons convoqués et que nous vous demandons un crédit provisionnel de trois mille francs.

Cette proposition, étant adoptée à l'unanimité.

Le Conseil vote un crédit de 3,000 fr.

*Funérailles
de M. Testelin*
—
Deuil

M. BÈRE. — Messieurs, je rends hommage aux sentiments exprimés par M. le Maire. Je ne pense pas, et vous serez sans doute de mon avis, qu'on puisse, en cette triste circonstance, aborder de longues discussions. Je me borne à vous proposer de lever la séance en signe de deuil.

M. le MAIRE. — L'administration ne peut que s'associer à la proposition de M. Bère. Je la mets aux voix.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 9 heures 20 minutes.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND